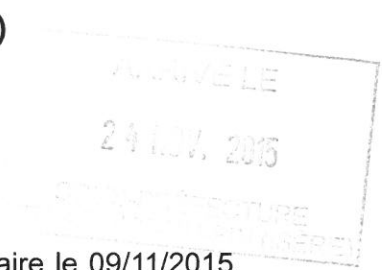




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.10**

**OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : Avenant n°2 conclu avec l'entreprise BTP CHARVET titulaire du lot 2**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 139 139 € HT, à l'entreprise BTP CHARVET pour le lot n°2 (Démolition – Fondations - Maçonnerie).

Lors du déroulement du chantier, au fur et à mesure des démolitions et des travaux de fondations, l'entreprise rencontre des imprévus inhérents à la réhabilitation d'une bâtisse existante. Il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

fouilles par passage alterné,  
béton pour reprise en sous œuvre des murs,

Vu la délibération du 29 juin 2015, autorisant la signature de l'avenant n°1 s'élevant à 8 262,50 € HT,

Vu le montant total de l'avenant n°2 au contrat fixé à 1 320 € H.T. soit 1 584 € T.T.C.,

Le montant du contrat est donc porté à 148 721,50 € H.T. soit 178 465,80 € TTC.

La plus-value s'élève à **6,88 %** du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise BTP CHARVET.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECHOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le 23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.